

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

03/12/2024

Date d'affichage :

16/12/2024

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – Mme Florence FIMBEL – M. Sylvain HEIDET – M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Michel TEREBUS – Mme Gabrielle VENCK-MILLET

<u>Absents excusés :</u>	<u>Procuration à :</u>
Sarah GROSCLAUDE	Gabrielle VENCK-MILLET
Mickaël RONDON	Mélanie BLEICHER
Francis COURBOT	Michel TEREBUS
Quentin GUYOD	Guy MICLO

Florent MONCHABLON a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 68

**Choix de la maîtrise
d'œuvre pour travaux
rue du Commerce**

⇒ création d'un trottoir

⇒ enrobé sur la rue du
Commerce

⇒ bi-couche rue des
vergers et place de
retournement

Le Maire rappelle qu'après l'enfouissement des réseaux secs rue du Commerce, la Commune souhaite

1. Créer un trottoir sécurisé sur l'ensemble du linéaire de la rue ;
2. Poser un enrobé dans un deuxième temps sur la rue du Commerce ;
3. Poser, ultérieurement, un bi-couche sur la place de retournement rue des vergers ainsi que sur la voie dénommée « rue des Vergers ».

Pour ces missions, après consultations, la maîtrise d'œuvre sera échelonnée de la conception à la réalisation du programme de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La maîtrise d'œuvre sera confiée à BEJ ;
2. La mission 01 – Avant Projet (AVP) est retenue :
 - ☛ Consultation des concessionnaires ;

- ☛ Proposition de solutions d'aménagement, définitions des principes ;
- ☛ La réalisation des coupes, profils en travers ;
- ☛ Le chiffrage estimatif ;
- ☛ L'accompagnement de la Mairie dans les démarches administratives ;
- ☛ Les réunions de présentation et de coordination.

Le coût de cette mission 01 AVP s'élève à 2.656,50 € HT.

3. Les missions suivantes sont reportées à une date ultérieure et au terme de la mission 01 :

- ☛ 02 : Projet (PRO)
- ☛ 03 : DCE Assistance aux contrats de Travaux (ACT)
- ☛ 04 : VISA
- ☛ 05 : Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- ☛ 06 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

